

Loi
(8902)

ouvrant un crédit complémentaire de 4 884 235 F pour le bouclage de la loi n° 6040 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, de Lancy (1^{re} étape)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclage

Un crédit complémentaire de 4 884 235 F est ouvert pour couvrir le dépassement de la loi n° 6040. Ce crédit se décompose de la manière suivante :

Montant voté	39 961 700 F
Dépenses réelles	<u>44 845 935 F</u>
Surplus dépensé	4 884 235 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales estimées à 8 600 000 F ont été de 8 500 592 F soit inférieures au montant voté de 99 408 F.

Art. 3 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.